



MAIRIE DE  
**BUSSY SAINT-MARTIN**  
SEINE-ET-MARNE



**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 24 novembre 2017**

Nombre de conseillers en exercice : **13**  
Présents : **9**    Votants : **13**  
Date de convocation : **17 novembre 2017**  
Date de séance : **24 novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

**Présents** : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. RIET Jean-Yves, M. SERRANT Jean-Michel, Mme AMALOU Isabelle, Mme POUTEAU Dominique, Mme LE CHEVALIER Léone, M. GUICHARD Frederick, M. TOUQUOY Vincent.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir** : M. BISSON Nicolas à M. GALPIN Alain, M. CARDOSO Christophe à M. GUICHARD Frederick, Mme DELPORTE Martine à Mme LE CHEVALIER Léone, Mme CHABROUX Sylviane à M. GUICHARD Patrick.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20H30.

**Secrétaire de séance proposée par Monsieur le Maire et adoptée à l'unanimité des présents et représentés** : M. RIET Jean-Yves

*Approbation du compte-rendu de la précédente réunion*

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2017.

*1°) Adhésion au groupement de commandes Sécurité Incendie*

Monsieur le maire explique que l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriales et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures, services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **la prestation de service de maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie**, répartie en 2 lots :

- **Lot 1** : Maintenance et dépannage des systèmes automatiques : système de détection, de centrale incendie, et de désenfumage.
- **Lot 2** : Maintenance et dépannage des moyens d'extinction dont RIA, de signalisation et de toutes autres petites fournitures incendie.

La procédure de consultation est celle de l'appel d'offres ouvert.

Le marché, objet du groupement de commandes, est un marché mixte composé d'une partie forfaitaire et d'une partie à bon de commande. Sa durée initiale est de 12 mois à compter de la notification du marché, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois. La commune entrera dans le groupement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du CGCT.

Les membres de ce groupement possibles sont l'ensemble des collectivités de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et leurs établissements publics rattachés éventuels.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le lot 2 « Maintenance et dépannage des moyens d'extinction dont RIA, de signalisation et de toutes autres petites fournitures incendie » de la prestation de service de maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

## 2°) *Décision modificative n°2*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'affecter l'excédent de clôture du syndicat intercommunal de gestion de l'immeuble de la perception (SIGIP) sur le budget principal, en réduisant notamment le déficit de la section d'investissement au 001.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTE** la décision modificative n°2, arrêtée comme suit :

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
002	002		Résultat d'exploitation reporté	390,84 €
73	73211		Attribution de compensation	-390,84 €
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-51 200,04 €
21	21311	ONA	Construction Hôtel de ville	51 200,04 €
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

### *3°) Sectorisation du taux de la Taxe d'aménagement*

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2011/37 en date du 7 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune,

**Considérant** que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

**Considérant** que le développement des secteurs géographiques définis en bleu sur le plan annexé engendrera une augmentation de population et la nécessité d'étendre et d'adapter les réseaux (eau potable, éclairage public, électricité), de créer et d'aménager les voiries (chaussée, trottoirs,...) afin de gérer l'accroissement des flux de circulation des habitants des futures constructions dans ces secteurs,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 10% dans les secteurs géographiques définis en bleu sur le plan annexé à la présente délibération et à 5% sur le reste du territoire communal,

**DIT** que cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### *4°) Modification de la composition de la Commission du Plan Local d'Urbanisme*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de Madame CHABROUX Sylviane en date du 20 octobre 2017 de ne plus être membre de la commission PLU,

**Considérant** qu'en l'absence de remplaçant, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réduire le nombre de membres de la commission du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de porter à 4 le nombre de membres de la commission du Plan local d'urbanisme.

**5°) Renouvellement de la convention relative à l'accès des enfants de Bussy-Saint-Martin aux groupes scolaires et aux loisirs de la ville de Bussy-Saint-Georges**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les enfants de la commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de Bussy-Saint-Georges et plus précisément sur le groupe scolaire « Louis Guibert ». Ils bénéficient également de l'accès aux restaurants scolaires, aux études surveillées, aux séjours en classe de découverte et aux activités péri et extrascolaires de la ville de Bussy-Saint-Georges.

La commune participe aux frais de scolarité dont le montant est fixé par le conseil municipal de Bussy-Saint-Georges.

Concernant les factures des classes de découverte, la commune prend en charge la différence entre les tarifs appliqués aux habitants de Bussy-Saint-Georges et les frais réels des différentes prestations. Pour l'étude surveillée, la restauration scolaire, les centres de loisirs et les séjours, la commune prend en charge la différence entre les tarifs appliqués aux habitants de Bussy-Saint-Georges et les tarifs hors Bussy des différentes prestations.

Pour l'année scolaire 2016/2017, Monsieur le Maire indique que la décomposition des frais est la suivante :

- Frais de scolarité : 65 340,00 € soit 1 320 € par enfant,
- Frais de classes de découverte pour l'année 2017 : 160 €,
- Frais de restauration scolaire : 17 362,37 €
- Frais pour l'étude surveillée : 1170,75 €
- Frais pour les activités péri et extrascolaires : 16 579,62 €.

**Considérant** qu'il convient de renouveler la convention fixant les modalités d'accès aux groupes scolaires de Bussy-Saint-Georges pour les enfants de la commune pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2017/2018,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la convention ci-annexée relative à l'accès des enfants de Bussy-Saint-Martin aux groupes scolaires et aux loisirs de la ville de Bussy-Saint-Georges,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**6°) Accord de principe pour la participation financière aux frais scolaires, périscolaires et extrascolaires dans le cadre des dérogations scolaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-8,

**Considérant** que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

**Considérant** le souhait de la municipalité d'aider les familles pour lesquelles les enfants sont scolarisés dans une autre commune (hors Bussy-Saint-Georges), dans le cadre des dérogations scolaires accordées, en prenant en charge la différence entre les tarifs appliqués aux habitants de la commune d'accueil et les tarifs hors commune d'accueil ou les tarifs réels des différentes prestations (restauration scolaire, études, activités péri et extrascolaires, séjours, classes de découverte...),



Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTE** le principe d'une participation de la commune aux frais de scolarité pour chacun des enfants de Bussy-Saint-Martin scolarisés dans une autre commune dans le cadre des dérogations scolaires,

**APPROUVE** le principe d'une participation de la commune aux différentes prestations (restauration scolaire, études, activités péri et extrascolaires, séjours, classes de découverte) de la commune d'accueil par la prise en charge de la différence entre les tarifs appliqués aux habitants de la commune d'accueil et les tarifs hors commune d'accueil ou les tarifs réels des différentes prestations, dans le cadre des dérogations scolaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou convention déterminant les modalités de la participation financière avec les communes d'accueil concernées,

**DIT** que le coût de cette mesure sera pris en charge sur le budget communal.

#### ***7°) Approbation du principe de convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne***

Monsieur le Maire explique que le Centre de gestion propose une convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne qui couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Il rappelle que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes et que la collectivité n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants et tous documents y afférents.

#### ***8°) Attribution des subventions aux associations***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention des « Amis de l'église », association culturelle qui a pour vocation d'entretenir, de valoriser et d'animer le patrimoine de la commune, en l'église Saint-Martin, en organisant régulièrement des concerts, des expositions et des conférences.

Il propose également la demande de l'association « Les 10' SONNANTES ».

Il soumet enfin la demande de subvention du Comité des Fêtes qui contribue à animer la vie de la commune et permet aux habitants de se rencontrer et de partager des moments de convivialité, notamment lors de l'organisation de la Fête du Village, du Vide Grenier, du Marché d'Artisanat d'Art et de l'Arbre de Noël.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Les Amis de l'Eglise,  
**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Les 10' Sonnantes »,

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2700 € du Comité des Fêtes de Bussy-Saint-Martin.

**9°) Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a l'obligation de rendre accessible aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP). La mairie, les salles polyvalentes, l'église, le cimetière et le terrain de tennis sont concernés et des travaux sont prévus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.**

**Fait à Bussy Saint Martin, le 29 novembre 2017**

**Le Maire,**



**Patrick GUICHARD**